



2024-270 AP PM

Commentry

ARRÊTÉ PERMANENT AUTORISANT LES AGENTS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE COMMENTRY A EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE COMMUNAL

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Municipal du 18 octobre 2024 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant que les agents communaux de la commune de Commentry doivent intervenir pour effectuer tous types de travaux de voirie, de jour comme de nuit, sur le domaine public communal, il y a lieu de préciser la réglementation en vigueur,

ARRÊTONS :

Article 1 : Sur tout le domaine communal de la commune de Commentry, les agents municipaux ont la possibilité, de jour comme de nuit, d'intervenir et d'effectuer des travaux de voirie « entretien et travaux divers » en respectant les règles de sécurité et de balisage sur les chantiers.

Article 2 : Tous travaux importants devront faire l'objet d'un arrêté spécifique avec signalisation temporaire réglementaire.

Article 3 : Cet arrêté est valable pour l'année 2025.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 17 décembre 2024.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à Commentry,
le onze décembre deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*



Thierry VERGE